

Adaptation du règlement des déchetteries

À compter du 1^{er} février 2022, le règlement des déchetteries évolue. Il est rappelé que ces structures sont réservées aux particuliers qui résident sur le territoire du SIETREM.

HORAIRES D'ÉTÉ

| DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE | CROISSY-BEAUBOURG | NOISIEL | CHANTELOUP-EN-BRIE CHELLES ST-THIBAULT-DES-VIGNES |
|--|--------------------|-------------|---|
| LUNDI & MERCREDI | 9H-13H | 14H30-18H30 | 9H-18H30 |
| MARDI, JEUDI & VENDREDI | 14H30-18H30 | 9H-13H | |
| SAMEDI | 9H-12H / 14H-18H30 | | 9H-12H30 |
| DIMANCHE | 9H-12H30 | | |

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Attention, le badge est exigé à l'entrée des déchetteries, tout comme la pièce d'identité. En cas de non présentation de ces documents, l'utilisateur se verra refuser l'accès aux structures. Lors de la première visite en déchetterie, un habitant qui ne possède pas encore de badge pourra en faire la demande auprès du personnel des déchetteries en présentant un justificatif de domicile et une pièce d'identité. En cas de perte du badge, l'utilisateur devra se rapprocher des services du SIETREM pour en obtenir un nouveau (info@sietrem.fr – N° vert : 0 800 770 061) avant de se rendre en déchetterie.

MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉTÉ

Après avoir analysé les périodes d'affluence et pour faciliter l'accès aux habitants, **les horaires d'ouverture en période d'été (du 1^{er} avril au**

30 septembre) sont modifiés (voir ci-dessus). Les horaires d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) restent identiques et sont consultables sur le site internet sietrem.fr.

ACCÈS FACILITÉ

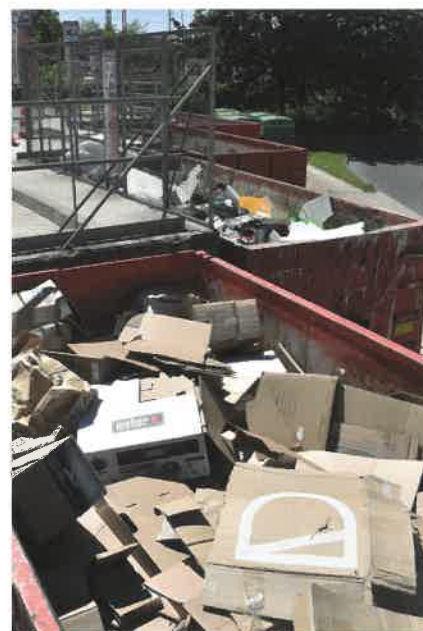
Tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes sont autorisés, dans la limite de **26 passages par an**.

QUANTITÉS DE DÉCHETS AUTORISÉES

Le volume de déchets apporté est limité à 1 m³ par jour, par foyer et par véhicule. En cas d'apport important de déchets verts, la quantité totale des apports peut s'élever à 2 m³.

La quantité de pneumatiques (VL uniquement) autorisée s'élève à 8 par an et par foyer. Quant aux déchets dangereux, 10 pots ou bidons maximum peuvent être déposés

par mois et par foyer. Enfin, l'apport d'huiles usagées est limité à 10 litres par mois et par foyer. Règlement consultable sur le site sietrem.fr.



© Sietrem

Huiles de friture usagées : comment bien s'en débarrasser ?

Pour vous débarrasser de vos huiles de cuisson, il suffit de les verser dans un récipient adapté (comme leur emballage d'origine par exemple) et de les déposer dans les bornes présentes dans toutes les déchetteries du SIETREM. Attention, la réglementation interdit de verser les huiles de friture dans votre évier. En plus de nuire à l'environnement, ce geste pourrait encrasser et obstruer vos canalisations.



Les huiles déposées en déchetterie sont valorisées en biocarburant ou en électricité verte.

© Sietrem